

Le BUSARD SAINT-MARTIN (*Circus cyaneus*)

Observé à Arifat, Réalmont, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Lombers, Laboutarié, Sieurac, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Lieux-Lafenasse



Photo : Fra298 ; une femelle Saint-Martin

Espèce de **rapace diurne**, le Busard Saint-Martin est **sédentaire** contrairement au Busard cendré.

Assez commun mais localisé, il niche dans une grande variété d'habitats : cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas. Il vit dans les **landes semi-montagneuses, avec une végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies, fuyant les forêts**, préférant les versants nord et nord-est, mais nichant sur ceux orientés au sud ou au sud-ouest.

Source : www.oiseaux.net

Il est une espèce protégée : il est interdit de le tuer intentionnellement, de détruire nids et œufs, de le perturber intentionnellement et de le détenir.